

Avis et communications de la
Direction générale des douanes et droits indirects

AVIS AUX IMPORTATEURS
DE PRODUITS DE PAYS TIERS ADMIS AUX SUSPENSIONS OU CONTINGENTS
TARIFAIRES AUTONOMES

Publication des règlements suspensions et contingents au JOUE

A l'issue du cycle de négociation entre les Etats membres et la Commission européenne, le règlement (UE) n° 1231/2012 du Conseil du 17 décembre 2012 modifiant le règlement (UE) n° 7/2010 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits agricoles et industriels, ainsi que le règlement (UE) n° 1232/2012 du Conseil du 17 décembre 2012 modifiant le règlement (UE) n° 1344/2011 portant suspension des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne L 350 du 20 décembre 2012.

Les produits pouvant faire l'objet d'une suspension ou d'un contingent tarifaire

Les entreprises situées dans l'Union européenne peuvent obtenir des suspensions ou contingents tarifaires, permettant l'abandon total ou partiel des droits de douane à l'importation, pour des matières premières, des produits semi-finis, ou des composants entrant dans la fabrication de produits finis, et qui sont indisponibles (ou disponibles mais en quantité insuffisante) à l'intérieur de l'Union européenne.

Le but des suspensions tarifaires autonomes

Les suspensions tarifaires permettent aux entreprises européennes de s'approvisionner à l'extérieur de l'Union européenne, sans devoir payer les droits normaux du tarif douanier commun (TEC), dans le but, entre autres de stimuler l'activité économique européenne, d'améliorer la compétitivité des entreprises et de créer des emplois.

Taux de droit de douane

Une fois la suspension tarifaire publiée, le déclarant peut demander la préférence tarifaire 110 (suspension tarifaire autonome *erga omnes*), et importer le produit à taux zéro de droits de douane.

Les opérateurs peuvent consulter la liste des demandes de suspensions tarifaires autonomes en vigueur et en préparation sur le site Europa : http://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/susp/susp_home.jsp?Lang=fr.

La destination particulière

L'attention des importateurs est appelée sur le fait que certaines suspensions et contingents tarifaires sont soumis à condition de destination particulière, au moyen d'une procédure de suivi qui garantit l'affectation de la marchandise importée à la destination prescrite.